

**Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement**  
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

**Société AL BAPTAIN FRANCE**  
**Demande de mise à jour de la situation administrative**  
**d'une unité de fabrication de poteaux et de mâts en acier galvanisé, destinés à**  
**l'éclairage public ou privé et au transport d'énergie électrique.**

**Commune de SAINT-ANDRÉ-LES-VERGERS**

**Département de l'Aube**

I. Présentation du projet

I.1 Référence et identité du demandeur

<b>Nom</b>	Société AL BAPTAIN FRANCE (ex-SAS PETITJEAN).
<b>Commune et code postal</b>	SAINT ANDRÉ LES VERGERS (10 121).
<b>Objet de la demande</b>	Demande de mise à jour de la situation administrative d'une unité de fabrication de poteaux et de mâts en acier galvanisé, destinés à l'éclairage public ou privé et au transport d'énergie électrique.
<b>Référence</b>	Dossier déposé par le pétitionnaire, transmis à l'Unité territoriale Aube/Haute-Marne de la DREAL le 16 novembre 2012 et complété les 24 octobre et 12 décembre 2013.
<b>Forme juridique</b>	S.A.S
<b>Adresse du site et du siège social</b>	52, avenue du Maréchal Leclerc BP10 à SAINT ANDRÉ LES VERGERS (10 121).
<b>Signataire du demandeur</b>	Paul QUEVEAU, président directeur général.
<b>Activités principales</b>	Fabrication de poteaux et mâts en acier galvanisé.
<b>Effectif du site</b>	458 personnes.
<b>Superficie totale du site</b>	36 ha dont 16 % de surface bâtie.

I.2 Contexte du projet

Créée en 1946 à Saint-André-les-Vergers par Monsieur Daniel Petitjean, l'entreprise s'est développée avec l'expansion de l'éclairage public ainsi que l'essor des télécommunications et du transport d'électricité lors la période de forte croissance économique connue entre 1945 et 1973. Des réalisations symboliques comme l'éclairage de la première aérogare d'Orly, puis les grands stades, le tunnel sous la Manche et de très nombreuses infrastructures dans le monde lui ont permis de consolider sa position et de s'imposer parmi les leaders mondiaux de ce secteur d'activité.

Suite à des difficultés économiques et à un dépôt de bilan en 2011, la SAS PETITJEAN a été reprise en 2012 par le groupe saoudien AL BAPTAIN POWER & TELECOMMUNICATION.

Désormais dénommée SAS AL BAPTAIN FRANCE, l'entreprise auboise est implantée sur un terrain d'environ 36 ha sur le territoire de la commune de Saint André les Vergers. Elle reste aujourd'hui spécialisée dans la fabrication de poteaux et de mâts en acier galvanisé et aluminium destinés à l'éclairage des routes, des villes, des stades, des aéroports et des parkings (mâts à couronne fixe ou mobile), au transport de l'énergie électrique (lignes distribution, haute et très haute tension) et dans le domaine de la téléphonie et de l'éolien. La SAS AL BAPTAIN emploie actuellement 458 personnes

Dans la perspective de s'imposer à nouveau comme leader mondial notamment sur le marché haut de gamme du mât décoratif, la SAS AL BAPTAIN a engagé depuis 2012, un important programme d'investissement (7 M€) visant à moderniser son outil de production et à mettre en conformité ses installations industrielles au regard des contraintes environnementales.

Ces travaux de modernisation et de mise en conformité concernent plus particulièrement l'atelier de galvanisation et la construction de l'unité FAG (Finition Après Galvanisation). L'ensemble de ces évolutions nécessite une mise à jour de la situation administrative de l'établissement, objet du dossier déposé le 16 novembre 2012 et complété les 24 octobre 2013 et 12 décembre 2013.

En 2012, les travaux de modernisation ont concerné d'une part la réhabilitation du bâtiment de Galvanisation et la mise en place de dispositifs de captation et de traitement des émissions atmosphériques (mise en place d'un laveur à gaz) et d'autre part la création d'un hall dédié à la finition après galvanisation (FAG).

En 2013, la SAS AL BAPTAIN FRANCE a mis en place une nouvelle grenailleuse destinée à remplacer les opérations de traitement chimique (bain de dégraissant-dérochant-phosphatant). Ce nouveau procédé mécanique permettra de supprimer les émissions gazeuses issues du bain de dégraissant-phosphatant.

Par ailleurs et au-delà de ces investissements matériels, la société AL BAPTAIN FRANCE SAS s'est également engagée dans une démarche de certification ISO 14 000 et dans une évaluation de l'empreinte carbone de ses produits.

## **II. Cadre juridique**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement pour les activités suivantes :

- travail mécanique des métaux ;
- revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique ;
- galvanisation de métaux par immersion ;
- application de vernis, peinture, enduit, par trempé ;
- mise en œuvre de poudres à base de résine organique, vernis, peinture, apprêt.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R. 122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement est le préfet de la région d'implantation du projet concerné.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers réalisées par l'exploitant, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

## **III. Étude d'impact**

### **III. 1 Évaluation de l'état initial**

La SAS AL BAPTAIN FRANCE est située sur le territoire de la commune de Saint-André-les-Vergers (10 120) dans le département de l'Aube au sud de l'agglomération de Troyes.

L'établissement est implanté sur un terrain d'une superficie globale d'environ 36 ha dont près de 16 % de surfaces couvertes.

Le site est implanté à l'intérieur de la rocade de Troyes en zone UYb (dédiée aux activités économiques) du plan local d'urbanisme de la commune de Saint André les Vergers, révisé en dernier lieu le 13 décembre 2005.

Il est bordé par :

- au Nord, Nord-Est : quelques habitations pavillonnaires en limite de propriété ainsi que l'église de Saint-André-les-Vergers (à environ 100 mètres du bâtiment administratif et à 15 m de la limite de propriété),
- à l'Est : le journal local L'Est Éclair à environ 30 mètres des limites de propriété et 100 m des ateliers, ainsi que quelques pavillons,
- au Sud : une zone industrielle,
- à l'Ouest : quelques pavillons et le boulevard Ouest en limite de propriété.

À l'extérieur de la rocade ceinturant l'agglomération troyenne se trouvent un espace boisé ainsi que quelques zones agricoles ; à l'intérieur, les zones naturelles sont extrêmement limitées seuls quelques jardins de particuliers subsistent.

Concernant le recensement du patrimoine écologique situé à proximité, l'exploitation n'est pas concernée par des zones d'inventaire ou des zones protégées. Le site n'est pas localisé à l'intérieur d'un espace naturel remarquable.

Aucune zone particulière liée à la faune ou à la flore n'est repérée au niveau du site d'exploitation ou de la commune d'implantation.

La ZNIEFF (Zone d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) la plus proche est répertoriée à plus de 3 km du site au sud de la commune de Saint André les Vergers (« Le marais des pâtures de Servet »). Le site Natura 2000 le plus proche dénommé « les Marais de Villechétif » est à environ 10 km à l'Est de l'établissement.

Les enjeux écologiques sur le secteur peuvent être considérés comme assez faibles.

L'inventaire des sites présentant un intérêt culturel ne fait pas état d'édifice classé ou inscrit à proximité de l'établissement.

L'établissement n'est pas situé à l'intérieur ou à proximité d'une zone de protection de captage exploité pour l'alimentation en eau potable au bénéfice de collectivités.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a analysé de manière proportionnée l'état initial et ses évolutions dans la zone d'étude.

### **III. 2 Évaluation des impacts**

Par rapport aux enjeux exposés, le dossier présente une analyse proportionnée des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les principaux impacts générés par l'exploitation des installations sur l'environnement sont détaillés ci-dessous :

- **la consommation d'eau :** l'eau potable prélevée sur le réseau public de distribution (environ 10 000 m<sup>3</sup> par an) est exclusivement destinée aux usages sanitaires du personnel et au restaurant d'entreprise. L'eau prélevée dans la nappe (3 forages industriels déclarés au titre du Code minier pour une consommation annuelle d'environ 3 000 m<sup>3</sup>) est utilisée pour la préparation et l'appoint des bains de traitement de surfaces, les lavages des engins de manutention et l'atelier de peinture. La consommation totale du site est estimée à 13 000 m<sup>3</sup> par an. L'autorité environnementale recommande d'une part, que les deux réseaux (« eau potable » et « eau industrielle ») soient bien distincts et séparés et d'autre part, qu'un dispositif de disconnexion soit installé au niveau du raccordement au réseau public d'eau potable afin d'éviter toute pollution accidentelle par siphonnage.
- **les rejets aqueux :** ils sont constitués, d'une part des eaux pluviales et des eaux sanitaires dirigées vers le réseau d'assainissement communal et d'autre part, des eaux de lavage des engins de manutention qui transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre également le réseau communal. À noter que la SAS AL BABTAIN ne rejette aucune eau industrielle dans le milieu naturel local. Les effluents issus des procédés de traitements de surfaces sont évacués et

traités dans filières agréées de déchets. S'agissant du raccordement au réseau d'assainissement, l'autorité environnementale rappelle la nécessité d'établir une convention de rejet avec le gestionnaire du réseau, à savoir le grand Troyes.

- **les rejets atmosphériques :** les principaux polluants générés sont issus des installations de traitements de surfaces, de galvanisation à chaud et d'application de peintures. Ils sont constitués de métaux, de vapeurs acides et de poussières métalliques ou de peintures. Dans le cadre des travaux de modernisation des outils de production, chacune de ces sources est désormais identifiée et ses effluents totalement captés et traités par des dispositifs classés parmi les meilleures techniques disponibles (laveur de gaz, filtres à manches, filtres en fibres de verre...).
- **les déchets produits :** les principaux déchets générés sont constitués des vidanges de baignoires de traitements de surfaces, des boues de dégraissage et de séparateurs d'hydrocarbures et des chutes métalliques. L'ensemble de ces déchets est collecté dans des conteneurs séparatifs puis pris en charge par une entreprise agréée en vue de leur valorisation ou leur élimination. Un suivi des enlèvements de déchets a été mis en place et fait l'objet d'enregistrements par la SAS AL BAPTAIN FRANCE.
- **le trafic routier :** le trafic routier de véhicules lourds généré par l'activité de la SAS AL BAPTAIN FRANCE sur la rocade Ouest de Troyes à la hauteur du site est estimé à environ 50 % du flux de circulation des véhicules industriels sur la rocade Ouest.
- **les nuisances sonores et les vibrations :** elles proviennent essentiellement des opérations de chargement et de déchargement des mâts métalliques de la circulation des engins de manutention. La dernière campagne de mesure des nuisances sonores réalisée en novembre 2012 a mis en évidence un dépassement des émergences en zone réglementée de 14 dB(A). Cependant, en raison du fonctionnement en continu des installations industrielles, le bruit de fond n'a pu être mesuré et les émergences ont été évaluées par extrapolation rendant ainsi difficile voire impossible l'identification des sources de nuisance. En conséquence et afin de traiter le problème dans son ensemble, la SAS AL BAPTAIN FRANCE a mis en œuvre des dispositions matérielles (mise en place de portes sur les bâtiments réhabilités) et organisationnelles (procédure interdisant l'accès à la zone de stockage extérieur la nuit et interdiction d'ouvrir les portes des ateliers avant 8h du matin). Ces mesures doivent permettre de réduire sensiblement les nuisances liées notamment au fonctionnement des signaux sonores des véhicules en période nocturne. L'autorité environnementale recommande que la prochaine étude acoustique qui sera réalisée lors de la mise en service définitive des nouveaux ateliers soit plus précise et plus détaillée, afin de vérifier l'efficacité des mesures prises par l'entreprise.
- **l'impact sur le paysage, les milieux naturels et l'aspect faune/flore :**  
Le projet consiste en la modernisation globale du processus de fabrication et notamment du bâtiment de galvanisation. Sa réhabilitation consistera en la démolition du bâtiment existant et sa reconstruction sur le même emplacement en conservant les mêmes volumes. La SAS AL BAPTAIN FRANCE est implantée dans une zone fortement urbanisée, la faune et la flore dans cette zone sont donc fortement limitées. L'accès et les abords du site restent inchangés et les zones de stockage sont conservées. Compte tenu de la localisation du site et de la nature des investissements, l'impact sur la faune, la flore et les écosystèmes est donc négligeable par rapport à la situation antérieure.

### **III. 3 Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente les mesures prises pour supprimer, réduire et compenser (si besoin) les incidences du projet d'extension.

Les principales mesures identifiées et mises en place par l'exploitant sont :

- la rationalisation de la consommation de l'eau utilisée pour le processus de fabrication et la mise en place des mesures de prévention des pollutions accidentelles ;

- l'absence de rejet d'eaux industrielles issues des procédés de traitements de surfaces, galvanisation et application de peinture dans le milieu naturel local ;
- le raccordement des eaux sanitaires et des eaux du restaurant d'entreprise ainsi que d'une partie des eaux pluviales au réseau d'assainissement communal ;
- la mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures sur l'aire de lavage des engins de manutention ;
- la création d'une enceinte étanche associée à un laveur de gaz sur les postes de décapage afin de supprimer totalement les rejets diffus acides et de traiter les effluents gazeux ainsi captés ;
- l'amélioration de la captation et la mise en place d'un dispositif de filtration (filtre à manches) des effluents atmosphériques issus de l'atelier de galvanisation ;
- le remplacement d'une partie des prétraitements acides par des opérations mécaniques (grenailage) permettant ainsi de supprimer les inconvénients liés à ce type de traitement chimique ;
- l'installation d'un dispositif pour le traitement des composés organiques volatils (COV) sur le poste d'application de peintures liquides (filtre en fibre de verre) ;
- la mise en place de procédures de gestion des déchets de manière à garantir leur tri et leur traçabilité selon les filières retenues ainsi que l'optimisation de leur valorisation interne (eaux de laveurs de gaz...) ;
- la création de règles et procédures de fonctionnements internes afin de pallier les nuisances sonores liées à la manutention durant les périodes nocturnes ;
- une nouvelle campagne de mesures sur les rejets atmosphériques et sur les nuisances sonores prévue en 2014 pour vérifier la conformité par rapport aux valeurs réglementaires applicables à l'établissement.

### **III. 4 Évaluation des impacts résiduels**

L'étude d'évaluation des risques sanitaires engendrés par l'établissement a été réalisée conformément aux guides méthodologiques d'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des installations classées.

En l'état actuel des connaissances et des données scientifiques, l'évaluation des risques sanitaires montre un impact faible pour les populations extérieures en fonctionnement normal des installations. L'étude réalisée par l'exploitant conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement. Le risque sanitaire est donc présenté comme étant acceptable.

De plus, des campagnes de mesure périodiques sur les rejets aqueux, atmosphériques et sur les niveaux sonores effectuées dans le cadre des dispositions réglementaires applicables à l'établissement ou à l'initiative de l'exploitant, permettront de vérifier régulièrement et de juger avec pertinence l'impact résiduel des activités de la SAS AL BABTAIN FRANCE sur l'environnement.

## **IV. Étude de dangers**

### **IV. 1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers**

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet selon les dispositions réglementaires relatives à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les potentiels de dangers des installations sont clairement identifiés et caractérisés. Il s'agit notamment de ceux liés aux stockages de liquides inflammables, de peintures, d'huiles, aux installations de distribution de gaz inflammables et aux installations de traitements de surfaces et de galvanisation à chaud.

### **IV. 2 Accidents et incidents survenus, accidentologie**

Les événements pertinents comme les accidents et/ou les incidents survenus sur des installations similaires ont été détaillés dans l'étude de dangers ; il en ressort que l'incendie constitue le risque d'accident dont l'occurrence est la plus importante.

#### **IV. 3 Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés**

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chaque phénomène les informations relatives à la probabilité d'occurrence, la gravité, la cinétique ainsi que les distances d'effets associées.

L'examen des différents critères ne fait pas apparaître de phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur. L'exploitant a identifié neuf phénomènes dangereux :

- quatre relatifs à des incendies concernant les stockages des liquides inflammables, d'huiles et de peintures liquides ;
- cinq relatifs à des explosions d'installations de distribution et d'alimentation en gaz des installations de chauffage, de traitements de surfaces et de galvanisation.

L'étude de dangers propose également une représentation des zones d'effets des phénomènes dangereux étudiés. Aucun phénomène dangereux lié aux installations classées n'a d'effet débordant les limites de propriété.

#### **IV. 4 Identification des mesures prises par l'exploitant**

L'exploitant met en œuvre un ensemble de mesures de maîtrise des risques permettant de maintenir l'ensemble des effets liés aux phénomènes dangereux à l'intérieur des limites de son établissement.

Les mesures préventives sont notamment :

- des consignes de sécurité adaptées aux risques de chaque atelier ;
- les moyens d'alerte et de détection ;
- la mise en place de poteaux d'incendie, de réserves d'eau d'extinction correctement dimensionnées et d'extincteurs judicieusement répartis sur le site ;
- la rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie ;
- le plan de prévention pour les entreprises extérieures ;
- le contrôle périodique des installations électriques ;
- la clôture du site et son gardiennage en permanence.

### **V.Synthèse**

Concernant l'étude d'impact, le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

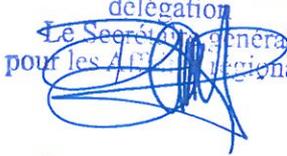
Cependant, l'autorité environnementale recommande que

- les deux réseaux (« eau potable » et « eau industrielle ») soient distincts et séparés ;
- un dispositif de disconnexion soit installé au niveau du raccordement au réseau public d'eau potable afin d'éviter toute pollution accidentelle par siphonnage ;
- l'étude acoustique qui sera réalisée lors de la mise en service définitive des nouveaux ateliers soit suffisamment précise pour permettre de vérifier l'efficacité des mesures prises par l'entreprise pour pallier les nuisances sonores mises en évidence dans l'étude d'impact.

Concernant l'étude des dangers, les phénomènes dangereux les plus importants ont été étudiés en détail et le pétitionnaire a proposé les mesures visant à réduire les conséquences sur l'environnement et les tiers.

L'avis de l'autorité environnementale ci-dessus ne préjuge pas des suites que le Préfet du département de l'Aube réservera à la demande du pétitionnaire, à l'issue de la procédure réglementaire avec enquête publique qui sera lancée prochainement.

Le Préfet de Région

Pour le Préfet et par  
délégation  
Le Secrétaire général  
pour les A.E. régionales  
  
Benoît BONNEFOI

